

FOIRE AUX QUESTIONS FERMETURE DES DECHETERIES PUBLIQUES AUX PROFESSIONNELS ET INFORMATION SUR LES SITES DEDIES ADAPTES AUX PROFESSIONNELS

Question	Réponse
Où puis je déposer mes déchets professionnels suite à la fermeture des déchèteries publiques de Ampuis Chasse-sur-Rhône, Pont-Évêque, Vienne et Villette-de-Vienne ?	Il y a plusieurs sites d'accueil possible sur l'agglomération ou en périphérie. Voir la carte et la liste disponible en téléchargement : www.vienne-condrieu-agglomeration.fr/valoriser-et-preserver/dechets/je-suis-un-professionnel Il est également possible de faire appel à un prestataire pour la mise à disposition de bennes ou une collecte spécifique.
Quels sont les horaires d'ouverture des sites réservés aux professionnels, les conditions d'accès (type de véhicule) ?	Les modalités d'accueil varient selon les sites. Nous vous invitons à consulter la carte et la liste disponible en téléchargement : www.vienne-condrieu-agglomeration.fr/valoriser-et-preserver/dechets/je-suis-un-professionnel pour identifier les prestataires puis vous rendre sur leur site internet ou les contacter directement pour avoir plus d'informations sur les conditions d'accueil.
Est-ce payant ? Quels sont les tarifs des sites d'accueil des déchets professionnels ?	Oui le transport et le traitement des déchets a un coût et les professionnels devront payer auprès des structures d'accueil de leur déchet. Le tarif dépend des sites et de la nature des déchets. Les déchets facilement valorisables (cartons, inertes, ferreux...) sont moins coûteux. Un tri poussé vous permettra de réduire votre facture. Les déchets triés du bâtiment sont pris en charge gratuitement sur les sites agréés (Cf REP PMCB et site OCABAT, le prix de traitement des déchets étant financé via l'écocontribution payé lors de l'achat de matériau). Nous vous invitons à consulter la carte et la liste disponible en téléchargement : www.vienne-condrieu-agglomeration.fr/valoriser-et-preserver/dechets/je-suis-un-professionnel pour identifier les prestataires puis vous rendre sur leur site internet ou les contacter directement pour connaître leur tarifs.
Que faire de mes anciens tickets achetés pour accéder aux déchèteries publiques de Vienne Condrieu Agglomération ?	Nous vous invitons à les utiliser avant la fermeture des déchèteries publiques aux professionnels et de bien évaluer votre besoin d'ici la fermeture. Un remboursement des tickets excédentaires achetés après mai 2023 (valeur unitaire de 15 €) est prévu moyennant une présentation d'un dossier complet au siège de l'Agglomération entre le 15 juillet et le 31 octobre 2024, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h comprenant : - le formulaire rempli (lien téléchargement) - les tickets originaux en bon état et lisible - la remise d'un RIB. Le remboursement sera effectué par mandat administratif (virement du Trésor Public) après vérification. Remboursement pour l'instant.
Comment faire pour mes gros chantiers ou en cas de gros volumes de déchets à gérer ?	Nous vous invitons à contacter un des prestataires pour la mise à disposition et la collecte de bennes dédiées.

Est-ce que j'aurais un justificatif de prise en charge de mes déchets ?	Oui contrairement aux déchèteries publiques, les sites spécialisés dans la prise en charge des déchets professionnels pourront vous remettre un justificatif.
Pourquoi la nouvelle déchèterie professionnelle est prévue à Estrablin ?	Ce secteur ne disposait pas encore de solutions multifilières pour les professionnels contrairement à la rive droite. La ZA du Rocher situé à Estrablin en limite de Pont Evêque est très accessible et proche d'un réseau d'entreprises.
Avec la circulation c'est de plus en plus compliqué de traverser Vienne. La nouvelle déchèterie professionnelle est prévue à Estrablin, comment faire pour les autres secteurs, notamment la rive droite ?	En dehors de la nouvelle déchèterie professionnelle de Delauzun à Estrablin, il y a déjà plusieurs prestataires en capacité d'accueillir des déchets sur Vienne Condrieu Agglomération. Pour la rive droite, il y a les sites multifilières de Delauzun à Ampuis ainsi que Delabre à Loire-sur-Rhône. Nous vous invitons à consulter la carte et la liste disponible en téléchargement : www.vienne-condrieu-agglomeration.fr/valoriser-et-preserver/dechets/je-suis-un-professionnel
Quand va ouvrir la nouvelle déchèterie professionnelle d'Estrablin et quelles sont les modalités de fonctionnement ?	L'ouverture de la nouvelle déchèterie automatique DELAUZUN à Estrablin est prévue le 29 juillet. Une communication spécifique est conduite par l'entreprise DELAUZUN et une page internet dédiée sur le site précise les conditions d'accès (24h/24, 7j/7j moyennant la création d'un compte au préalable, tarifs, déchets acceptés). https://www.groupe-rds.fr/delauzun-estrablin-38
Pourquoi avoir fermé les déchèteries publiques aux professionnels ?	Pour plusieurs raisons : <ul style="list-style-type: none"> - L'Agglo n'a pas la compétence en matière de déchets professionnels. Elle a la compétence pour les déchets ménagers. L'ouverture aux professionnels était historique et se justifiait par un déficit de solutions proposées par le secteur privé. Maintenir l'ouverture constituerait une concurrence déloyale. - Développement de solutions privées sur le territoire. - Les sites publics ne sont pas adaptés aux besoins des professionnels (système de ticket non adapté, pas de justificatif de prise en charge, dispositif antichute gênant la dépose pour les professionnels, filières déchets non spécifiques aux professionnels. - Orienter les professionnels vers des solutions plus adaptées pour eux et favorisant une économie circulaire.
Que faire de mes déchets dangereux ?	Nous vous invitons à consulter la carte et la liste disponible en téléchargement : www.vienne-condrieu-agglomeration.fr/valoriser-et-preserver/dechets/je-suis-un-professionnel Les sites/prestataires accueillant les déchets dangereux sont spécifiés.
Je suis un auto-entrepreneur et travaille pour des particuliers, suis-je concerné par la fermeture des déchèteries aux professionnels ?	Oui, que vous interveniez ou non chez un particulier, c'est la nature professionnelle de l'activité qui est déterminante. Auto-entrepreneurs, entreprises du bâtiment et travaux publics, artisans, commerçants, paysagistes, agriculteurs... tous les apports professionnels sont désormais orientés vers des sites privés.